

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA FORMATION CONTINUE

Toute action de formation continue sollicitée par un enseignant doit faire l'objet d'un acte de candidature.

La formation est une **priorité** qui s'impose à l'enseignant pour la mise en œuvre de son calendrier professionnel. Dès lors qu'elle a été retenue, la candidature à un stage constitue un **engagement ferme** qui ne peut pas et ne doit pas être compromis ultérieurement (sortie, rencontre ou autre engagement qui nécessiterait la présence du maître-stagiaire).

Les demandes exceptionnelles de désistement dûment motivées seront transmises par voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Chaque stagiaire s'engage à évaluer l'action de formation à laquelle il a participé afin de permettre l'amélioration de la Formation Continue.

Élaboration des listes des stagiaires :

- Recueil des candidatures.
- Avis sur chaque candidature émise de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription concernée.
- Consultation de la CAPD. Celle-ci émet un avis en prenant en compte entre autre, les contraintes de remplacement.
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie désigne les candidats retenus.

Indemnisation :

Application du décret 90-437, J.O. du 31 mai 1990 :

Les stagiaires ne sont pas indemnisés lorsqu'ils résident (école ou adresse personnelle) dans la commune où se déroule le stage (ou dans des communes périphériques). Pour les autres : l'indemnisation concerne les frais de déplacement engagés.

Cas particuliers :

Les enseignants travaillant à mi-temps peuvent participer aux stages (à l'exclusion de ceux liés à la formation initiale, remplacés par les professeurs stagiaires, sauf organisation spécifique du service) sous réserve de suivre intégralement les activités. Durant cette période, ils seront réintégrés à plein temps et donc à plein traitement (Décret 82-296 du 31/03/82, art. 2).

Les titulaires mobiles peuvent participer aux actions de formation dans la mesure où leur service le permet. En revanche, ils ne peuvent postuler pour des actions liées à la formation initiale, excepté s'ils se trouvent en situation de remplacement "long".

Les enseignants spécialisés en CLIS, CLIN ou en classe d'adaptation, les membres des RASED, les psychologues peuvent participer aux actions liées à la formation initiale sans pouvoir prétendre être remplacés par les professeurs stagiaires de l'IUFM.